

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**SOCLE  
OBLIGATOIRE**

**ACTIONS ET  
OPTIONS À FAIRE**

**FAITES DES CHOIX  
ÉCLAIRÉS**

décret n°2022-633 du  
22 avril 2022 relatif à  
la protection sociale  
complémentaire  
(PSC).

En SANTÉ comme PRÉVOYANCE : Les contrats deviennent obligatoires pour les agents actifs du ministère (MEF) à compter du 1er janvier 2026 sous réserve de votre statut ou contrat et de VOS CHOIX possibles pour en retarder la date... et en ajuster les effets.

Aux MEF, deux opérateurs vont remplacer la Mgéfi mutuelle actuellement référencée jusqu'au 31 décembre 2025 et ce pour la majeure partie des garanties qu'elle proposait :



Alan au titre de la complémentaire santé ;



GMF/Vivinter pour la garantie prévoyance.

La campagne de communication des opérateurs a commencé via vos messageries et des simulateurs vous permettent un calcul précis préalable de votre cotisation PSC et Prévoyance.

Le marché prévoit une durée ferme de contrat de 2 ans, renouvelable annuellement jusqu'à 6 ans.

Le Syndicat des cadres A vous présente de manière synthétique le dispositif et les choix que vous devrez faire en octobre et novembre 2025.

**SOYEZ VIGILANTS,  
PRENEZ LE TEMPS DE BIEN VOUS INFORMER  
AVANT DE FAIRE VOS CHOIX.**

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**I - LE VOLET SANTÉ  
ALAN**

La cotisation de la garantie santé de la Mgéfi comprenait un volet prévoyance et notamment la garantie pour perte de traitement et salaire, garanties à analyser désormais au vu des propositions du volet prévoyance ci après.

Il convient donc de comparer l'ensemble des garanties des deux volets et cotisations avant et après dans vos choix futurs.

**I - Le volet Santé Alan : ce qu'il faut savoir**

- La couverture socle des actifs, qui est accessible sans questionnaire médical et sans prise en compte de l'âge, devient obligatoire pour tous les actifs
- La cotisation est basée selon ALAN sur votre rémunération mensuelle brute totale indiquée sur votre fiche de paie, au niveau du total brut ou total à payer duquel sont déduits le forfait télétravail, le remboursement de frais de transport et le transfert primes/points. Auparavant la Mgéfi prenait en compte le seul traitement indiciaire brut
- Votre employeur participe à hauteur de 50 % de la cotisation socle soit 34,90 € en moyenne mensuelle (au lieu de 15 € antérieurement)
- Votre part de cotisation restant à payer varie en fonction de vos revenus, avec une cotisation additionnelle solidaire versée par tous les adhérents au contrat collectif
- Deux options facultatives peuvent renforcer vos garanties mais restent principalement à votre charge (aide de l'employeur limitée à 5 €)
- Les tarifications socle et optionnelle à votre charge varient selon les ayants droits rattachés avec une aide de l'employeur possible de 5 à 12 € pour les moins de 21 ans en fonction de la rémunération :
  - 5 € si la rémunération brute est inférieure à 2450 €
  - ou 7,5 € si elle est comprise entre 2450 et 2750 €
  - ou 12 € si elle est comprise entre 2750 € et 3000 € ;

A noter l'absence de cotisation (gratuité) pour les enfants à partir du 3e assuré, comme le faisait la Mgéfi.

- Les membres d'un même foyer sont couverts par les mêmes garanties que le titulaire, incluant le socle et l'éventuelle option choisie.
- Les retraités peuvent adhérer à titre facultatif dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle ils seront informés de l'entrée en vigueur du contrat et de la possibilité d'y adhérer ; les futurs retraités pourront le faire dans un délai d'un an suivant la cessation d'activité. Ils ne reçoivent aucune participation de l'État concernant la cotisation. Leur cotisation est liée à l'âge avec un plafonnement à partir de 75 ans
- Les niveaux de garanties font l'objet de trois fiches disponibles via le simulateur d'Alan
- Le changement d'option sera possible mais limitée à un changement par période de 12 mois
- Un fond social crée, financé à hauteur de 3 % des cotisations des adhérents au contrat collectif, géré par Alan sans rémunération, est destiné pour moitié à l'accompagnement social (hors retraités) et pour moitié aux familles. Les réponses aux demandes seront, pour les cas standards, effectuées dans les 2 jours qui suivent

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**II – LE VOLET  
PRÉVOYANCE  
GMF-VIVINTER**

**II – Le volet prévoyance GMF-VIVINTER : ce qu'il faut savoir**

Ce volet permet le maintien d'une partie de vos ressources en cas d'arrêts de travail, d'invalidité ou décès mais sans aucune garantie dans le cas d'une dépendance.

- Une couverture socle est obligatoire
- L'affiliation est établie sans questionnaire médical
- L'état ne prend en charge que 7 € par mois sur le socle obligatoire (aucune antérieurement)
- La cotisation socle sera calculée sur un pourcentage de votre rémunération annuelle brute et non plus sur le seul traitement indiciaire brut
- Vous avez l'obligation d'acquitter le complément socle qui vous sera facturé
- Attention, le socle ne couvre aucune perte de salaire et prime en cas de congé maladie ordinaire rémunéré à demi traitement
- Les deux options facultatives, proposent une meilleure couverture de la perte du traitement et des primes, mais le montant de la cotisation réclamée n'est pas aidée par l'État employeur
- Une cotisation additionnelle est obligatoire, solidairement pour tous les adhérents au contrat collectif, pour financer des dispositifs de solidarité en faveur des enfants, des agents aux revenus les plus modestes et les retraités cotisants.

**EN RÉSUMÉ :**

**DES COTISATIONS AVEC SOCLE OBLIGATOIRE D'AUTANT PLUS ÉLEVÉES QUE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE AUGMENTE.**

**N'HÉSITEZ PAS À COMPARER LES OPTIONS FACULTATIVES CHEZ D'AUTRES ASSUREURS SELON VOS ATTENTES.**

### **III - Enjeux et précisions diverses concernant les deux volets**

Vous serez tous, sauf exceptions, adhérents Mgéfi ou non, **automatiquement affiliés aux nouveaux opérateurs santé et prévoyance**, via un espace personnel.

Vous recevrez un mail dès octobre 2025 avec un délai de 30 jours pour choisir ou non les options, en communiquant notamment l'adresse de votre domicile et le RIB pour les éventuels remboursements.

**ATTENTION : LA RÉSILIATION AVANT LEUR ÉCHÉANCE DE VOS CONTRATS EN COURS ACTUELLEMENT N'EST PAS AUTOMATIQUE.**

ALAN devrait fournir un générateur de lettre de résiliation. Si votre contrat actuel a été souscrit après le 1er janvier 2025, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre complémentaire santé afin de vous renseigner sur la date de résiliation.

**Ne tardez pas à vous renseigner précisément, ne négliger rien, des choix seront à effectuer.**

Si vous êtes en accord dès maintenant avec les nouvelles modalités vous pourrez personnaliser votre situation et vos options en santé et en prévoyance.

En santé, vous pourrez demander le rattachement de vos ayants droit (conjoint et/ou enfants) via vos espaces adhérents.

**La radiation de la garantie Santé Mgéfi entraîne la radiation de la garantie prévoyance sur le maintien du salaire (IPTs).**

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**III - ENJEUX ET  
PRÉCISIONS  
DIVERSES  
CONCERNANT LES  
DEUX VOLETS**

**LES DISPENSES**

**DISPENSES TEMPORAIRES POSSIBLES EN SANTÉ COMME EN PRÉVOYANCE.**

**En santé dispense temporaire :**

- pour les agents qui sont couverts par la complémentaire santé solidaire (C2S) jusqu'à la date à laquelle ils cessent de bénéficier de cette couverture
- ceux qui bénéficient d'un contrat individuel en santé au 1er janvier 2026, ou à la date de leur prise de fonction si elle est postérieure au 1er janvier 2026 jusqu'à la date d'échéance d'un contrat individuel, dans la limite de douze mois
- ceux dont le contrat d'emploi est à durée indéterminée inférieur à 12 mois
- ceux couverts, par la couverture collective à adhésion obligatoire mise en place par l'employeur du conjoint, de la couverture collective à adhésion obligatoire mise en place pour les militaires ou au titre du régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (IEG)
- et pour les fonctionnaires stagiaires.

**ATTENTION : EN RESTANT ADHÉRENT À VOTRE CONTRAT JUSQU'À L'ÉCHÉANCE, LES GARANTIES SANTÉ SONT MAINTENUES MAIS VOUS NE BÉNÉFICIEZ PLUS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EMPLOYEUR À COMPTER DU 01/01/2026.**

Un modèle de demande de dispense d'affiliation à la PSC volet santé sera mise à disposition par ALAN.

Lors de la dispense mise en place, l'agent doit s'engager à informer Alan de tout changement de situation ayant un impact sur sa dispense (exemple : fin du contrat santé souscrit à titre individuel ; changement d'assureur dans l'entreprise du conjoint).

Il peut à tout moment revenir sur sa décision et adhérer au contrat collectif de PSC santé mis en place par les ministères économiques et financiers, sans qu'aucune majoration de cotisation ne lui soit appliquée.

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**III - ENJEUX ET  
PRÉCISIONS  
DIVERSES  
CONCERNANT LES  
DEUX VOLETS**

**LES DISPENSES**

**DISPENSES TEMPORAIRES POSSIBLES EN SANTÉ COMME EN PRÉVOYANCE.**

**En prévoyance, les cas de dispenses, précisés par le décret 2025-466 du 27 mai 2025, sont :**

- pour les agents qui bénéficient déjà d'un contrat individuel pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à la date de leur prise de fonctions, si elle est postérieure. Cette dispense est possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de douze mois ;
- pour ceux qui bénéficient d'un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée inférieure à six mois.

Si vous étiez adhérent Mgéfi, les garanties actuelles matière de prévoyance sont :

- la garantie Indemnités pour perte de traitement et salaire (IPTS) liée à la garantie santé MG
- la garantie Premuo M022
- la garantie perte de primes et indemnités, en cas de souscription facultative au contrat Indemuo.

Les lignes concernées, santé et prévoyance, sur votre bulletin de salaire sont :

- 703778 MGEFI VITA SANTE (santé)
- 703772 INDEMUO (prévoyance)
- 703777 PREMUEO STATUTAIRE (prévoyance)

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**III - ENJEUX ET  
PRÉCISIONS  
DIVERSES  
CONCERNANT LES  
DEUX VOLETS**

**LA MGEFI**

**LA MGEFI**

**En plus des garanties santé et prévoyance que proposait la MGEFI, d'autres prestations ont pu être souscrites :**

- aides complémentaires personnalisées, dès l'adhésion à la Mgéfi telles qu'une caution immobilière, l'aide à la caution locative, prêt ou aide financière via la MASFIP.
- garantie dépendance incluse dans le contrat prévoyance Premuo M022 de la Mgéfi ; non reprise dans le dispositif PSC prévoyance

**la Mgéfi conseille actuellement a ses adhérents, avant toutes démarches de résiliation de son contrat, de ne pas donner mandat immédiat aux nouveaux assureurs.**

Elle a proposé récemment à ses adhérents de souscrire, avant le 31 octobre 2025 , à une cotisation de maintien pour 3 € (2€ en qualité de membres honoraires+ 1€ en qualité de maintien) par mois afin de continuer à bénéficier :

- *« en matière de santé, de ses programmes de prévention sur tout le territoire et toute l'année, ses actions de proximité du réseau militant, des conseillers mutualistes, des services associés (caution immobilière et caution locative gratuites) et d'un accompagnement social (soutien financier en cas d'aléas de la vie)*
- *en matière de prévoyance de sa garantie dépendance ».*

**DES PRÉCISIONS SONT ATTENDUES.**

A la résiliation du contrat santé Mgéfi, la demande d'adhésion à la cotisation de maintien s'effectuera sur l'espace personnel avec résiliation automatique ultérieure du contrat santé de manière conforme à cette option.

La Mgéfi précise que « le contrat du conjoint ou enfant membre participant associé (MPA) adhérent de la Mgéfi voit automatiquement son adhésion à la Mgéfi maintenue » et propose aux ayants droit de plus de 18 ans d'y maintenir leur adhésion.

**LA PSC  
(PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE)**

**III - ENJEUX ET  
PRÉCISIONS  
DIVERSES  
CONCERNANT LES  
DEUX VOLETS**

**LES  
RETRAITABLES  
2026 ET LES  
CONGÉS  
MALADIE...**

**LES RETRAITABLES 2026**

Pour les futurs retraités en 2026 :

- le contrat santé collectif proposé par l'employeur devient **facultatif**
- le contrat prévoyance collectif ne couvre pas les retraités et est donc inutile.

La MGEFI conseille une dispense temporaire pour rester adhérent MGEFI pendant la période de transition.

**Mais nous rappelons que dans ce cas, vous ne bénéficierez plus de la participation employeur tandis que toutes les cotisations Mgéfi seront prélevées sur compte bancaire et non plus sur votre bulletin de salaire.**

Pour les cas de congés maladies des agents dont la garantie prévoyance débute avant le 31/12/2025, un éclairage sur l'articulation de la couverture entre l'ancienne mutuelle mettant en œuvre les clauses de son contrat et le nouvel opérateur Alan, est nécessaire.

**Liens utiles**

Le [portail de l'action sociale](#), l'intranet ministériel [Alizé](#) et vos intranets directionnels.

Les informations et simulateurs des deux opérateurs :

Site internet ALAN :  
<https://alan.com/fr-fr//alan-agents-ministeres-economiques-et-financiers>

Site internet GMF-VIVINTER :  
<https://www.vivinter.fr/fonctionpublique/mef>

**Contacts :**

ALAN :

- par le formulaire de contact disponible sur le site d'ALAN ;
- une fois votre invitation reçue par messagerie instantanée, en octobre par demande de rappel et téléphone.
- les autres canaux (application, chat, courrier papier) seront possible à partir d'octobre.

GMF-VIVINTER :

- par le formulaire de contact disponible sur le site de la GMF-VIVINTER ;
- par téléphone numéro dédié 01 44 20 46 40 non surtaxé du lundi au vendredi de 9h à 17h.